



Bulletin d'inf



Bulletin n° 13
22/01/2019

SOMMAIRE :

- > **Vœux du Président**
- > **Commande groupée de matériel d'irrigation**
- > **Etude sur le fonctionnement et les attentes des ASA d'irrigation**
- > **EDF désormais fournisseur de tous les contrats ASA du département**
- > **Préparer une assemblée de propriétaires**
- > **Autorisation de pompage 2019**

Actualités :

Tous les dossiers de demande de remboursement de la TICFE 2016 ont été déposés auprès des douanes. Remboursement prévu au premier trimestre !

Vœux du Président



Face à cela, il faut néanmoins que nos divers financeurs accentuent leurs efforts notamment dans la création de retenues ainsi que dans la modernisation de nos réseaux et stations de pompage.

Quoi de plus logique que de stocker l'eau en abondance l'hiver pour la restituer en saison sèche.

Soyez sûr que je m'attacherai à défendre cette vision des choses avec le soutien de l'équipe de l'Union d'ASA.

C'est tout naturellement que je vous transmets mes meilleurs vœux en ce début d'année 2019. Que celle-ci soit placée sous le signe du bonheur, de la santé et de la réussite aussi bien personnelle que sur vos exploitations agricoles.

L'année 2018 nous prouve avec son arrière saison que l'eau est indispensable afin d'assurer des récoltes de qualité.

Nous avons dans notre département quelques productions à forte valeur ajoutée qui peuvent permettre l'installation de jeunes agriculteurs ainsi que le maintien et le développement des exploitations existantes.

2019



Opération réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Commande groupée de matériel d'irrigation

Pour la quatrième année, nous vous proposons une commande groupée pour l'ensemble des pièces détachées et produits d'irrigation chez les sociétés BAYARD et SAINTE LIZAIGNE (anciennement ITRON), fortement ancrées sur notre département. En effet, le marché des pièces et produits de fourniture d'eau se répartit essentiellement entre ces deux principaux fournisseurs mais pour des raisons techniques, un équipement d'une marque ne peut être remplacé par une autre marque.

Vous avez été nombreux à nous solliciter pour diverses commandes l'an dernier. Ainsi, nous avons pu obtenir une remise commerciale très intéressante tous produits confondus.

Comparativement au coût dont bénéficie une ASA seule, elle varie de 10 à 25% dans le meilleur des cas.

L'UASA facture 5 % du montant de la commande pour assurer cette prestation qui vous permet de faire des économies.

Nous reviendrons vers vous fin janvier.



Etude sur le fonctionnement et les attentes des ASA

Le bassin Adour-Garonne comptabilise environ 800 ASA d'irrigation. Celles-ci présentent une organisation et une structuration très variable étant donné que beaucoup ne sont pas accompagnées par une Union ou une fédération d'ASA.



C'est pour cela qu'une étude va être lancée sur 2019-2020 avec les objectifs suivants :

- ◆ Améliorer la connaissance des réseaux collectifs et disposer d'un référentiel ;
- ◆ Permettre aux structures de se situer vis-à-vis de réseaux similaires ;
- ◆ Connaître et évaluer les besoins des structures collectives et cibler les interventions ;
- ◆ Disposer d'éléments pour mieux cibler les financements répondant aux attentes des ASA.

EDF désormais fournisseur de tous les contrats ASA du département : une mise en place compliquée

Comme vous le savez, EDF a remporté l'appel d'offre passé début 2018. L'offre EDF est inférieure au prix marché actuel de l'ordre de 25% **mais également en dessous des prix obtenus dans le cadre du marché 2016-2018.** Ainsi, tous les contrats d'électricité ASA sont désormais chez le fournisseur d'électricité historique.

La mise en place d'un nouveau fournisseur et la passation avec ENGIE nous expose à nouveau à quelques difficultés (nous avons vécu les mêmes déboires en 2016 avec ENGIE) qui nous l'espérons seront résolus dans le courant du mois : souscription de puissance inexacte, coordonnées incohérentes, adresses de facturation incorrectes... bien

que ces données aient été correctement renseignées sur une plateforme d'EDF dédiée à cet objectif.

Nous pensons qu'il ne s'agit que d'une mise en route difficile...

Pour les contrats ayant des dépassements de puissance en ce moment, pas d'inquiétude! EDF s'est engagé à rembourser les sommes concernées.



Préparer une assemblée de propriétaires

Les convocations de l'Assemblée sont réalisées par courrier, fax, mail ou remise en main propre à chaque propriétaire, au moins quinze jours avant la réunion, en indiquant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. Une invitation peut être adressée au Préfet, aux maires des communes concernées et au comptable public.

Les délibérations ne peuvent être prises que si le quorum est réuni, soit la moitié plus un de la totalité des voix des membres doit être présent à l'assemblée. L'assemblée délibère uniquement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Un propriétaire peut donner mandat à une personne de son choix pour le représenter et prendre part aux votes. Ce mandat doit être écrit et ne vaut que pour cette réunion.

Lors de chaque Assemblée des Propriétaires, le président doit présenter aux membres de l'ASA un rapport sur l'activité et la situation financière de l'ASA. Ce rapport est transmis avec le procès-verbal de l'assemblée au Préfet.

Le syndicat est l'organe décisionnel de l'ASA, les titulaires et suppléants sont élus par l'assemblée de propriétaires. Le président et le vice-président sont élus quant à eux par le syndicat.

Le nombre de membres du syndicat (titulaires et suppléants), la durée du mandat et les modalités de renouvellement sont inscrits dans les statuts de l'ASA.

Les suppléants ne participent pas aux réunions du syndicat et ne deviennent titulaires qu'en cas de cessation définitive de fonction d'un titulaire.

Autorisation de pompage 2019

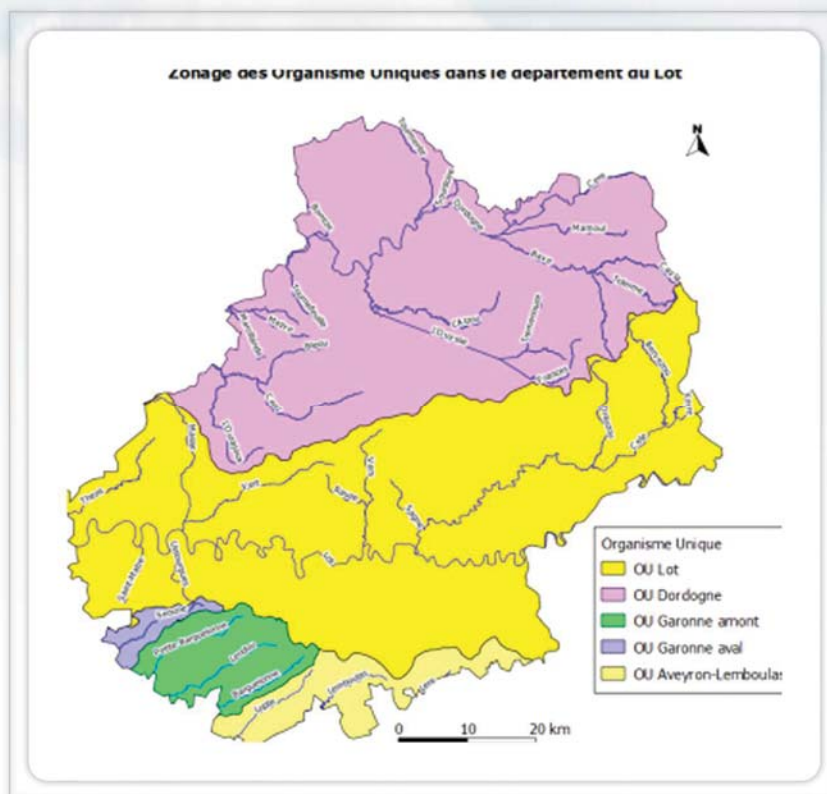
La prochaine campagne d'irrigation 2019 se prépare dès maintenant !

Les Organismes Uniques, chargés de la répartition des volumes d'eau pour l'irrigation agricole, adressent chaque année aux préleveurs irrigants un formulaire sur lequel figure le détail de leurs prélèvements d'eau (débit de la pompe, volume sollicité, surfaces susceptibles d'être irriguées pour la saison 2019, etc...).

Le département du Lot est concerné par 5 Organismes Uniques : ceux du Lot, de la Dordogne, de la Garonne amont, de la Garonne aval et de l'Aveyron-Lemboulas.

Selon les Organismes Uniques, les modalités de mise à jour des demandes peuvent varier. Dans tous les cas, veillez à respecter les dates limite indiquées sur vos formulaires de recensement. En effet, ces demandes d'autorisation de pompage doivent être transmises au préfet dans des délais imposés et restreints en vue d'être autorisées.

Pour toute interrogation, vous pouvez contacter le référent technique de votre Organisme Unique.



Bassin versant	Contact
Lot	Organisme Unique du sous-bassin Lot Porté par la Chambre d'Agriculture du Lot <u>Contact</u> : CA 46 : 05 65 23 22 81
Dordogne	Organisme Unique du sous-bassin Dordogne Porté par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne <u>Contact</u> : Michel LASSIMOUILLAS : 05 53 45 19 09
Barguelonne (y compris le Lendou et la petite Barguelonne)	Organisme Unique du sous-bassin Garonne amont Porté par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne <u>Contact</u> : Guillaume FERRANDO : 05 61 10 42 83
Séoune	Organisme Unique du sous-bassin Garonne aval Porté par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne <u>Contact</u> : service hydraulique : 05 53 77 83 33
Lupte, Lemboulas et Lère	Organisme Unique du sous-bassin Aveyron-Lemboulas Porté par la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne <u>Contact</u> : CA 81 : 05 63 48 83 84